



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 11.18 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Notant qu'à sa dixième réunion (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, dans sa Résolution 10.28, a décidé d'entreprendre une Action concertée immédiate soutenue par toutes les Parties, comprenant la mise en place d'un groupe de travail sous les auspices de l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE sur les rapaces), afin de réunir les États de l'aire de répartition, les Partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d'action mondial coordonné, incluant un système de gestion et de surveillance, aux fins de conservation du Faucon sacre,

Notant également que la COP10 de la CMS a décidé qu'une amélioration de l'état de conservation du Faucon sacre dans n'importe quel État de l'aire de répartition pourrait autoriser un prélèvement durable dans le milieu naturel de cet État de l'aire de répartition, dans le cadre d'un système de gestion, et que dans ce cas, une ou plusieurs Parties pourront demander une exclusion de l'inscription à l'Annexe I à appliquer dans cet État de l'aire de répartition, et que le groupe de travail s'efforcera de faciliter ce processus par le biais du Conseil scientifique en intersessions et de la Conférence des Parties,

Rappelant que le groupe de travail chargé du Faucon sacre avait comme mandat de faire rapport à: la première Réunion des Signataires du MdE de la CMS sur les rapaces, qui s'est tenue durant le dernier trimestre de 2012; la dix-huitième réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, en examinant la possibilité d'un déclassement du Faucon sacre à ce moment-là,

Reconnaissant que l'inscription du Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, en reconnaissance de son programme de conservation et de gestion du Faucon sacre, qui a été mené en collaboration avec l'Agence de l'environnement - Abou Dhabi, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis,

Reconnaissant en outre que les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre ont été le fruit d'un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties à la COP10 à la CMS, l'Union européenne, l'Autorité saoudienne pour la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et par le Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien plus large sous forme de temps de travail fourni par tous les membres du groupe de travail chargé du Faucon sacre, et

Soulignant la nécessité d'une action immédiate par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes, pour lutter contre les principales menaces pesant sur le Faucon sacre à tous les stades de son cycle de vie et dans l'ensemble de son aire de répartition,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* le groupe de travail chargé du Faucon sacre pour ses travaux, tout particulièrement l'approche transparente de recherche d'un consensus qui a été utilisée, et *reconnait* l'importance de l'élaboration du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP) pour la conservation et la gestion de cette espèce ;
2. *Adopte* le Plan d'action mondial pour le Faucon sacre de dix ans, présenté en tant que document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2, comme base pour les mesures de conservation et de gestion du Faucon sacre pendant la prochaine période triennale et par la suite, avec comme objectif général de « rétablir une population sauvage de Faucons sacres en bonne santé et auto-suffisante dans l'ensemble de son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable »;
3. *Décide* de continuer l'Action concertée pour le Faucon sacre pendant la prochaine période triennale au moins, afin de pouvoir commencer la mise en oeuvre initiale du SakerGAP;
4. *Décide également* de maintenir le groupe de travail chargé du Faucon sacre, sous les auspices de l'unité de coordination du mémorandum d'entente de la CMS sur les rapaces, et *demande* au groupe de travail de:
 - a) Promouvoir activement la mise en oeuvre du SakerGAP, notamment en continuant de faciliter l'implication, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes;
 - b) Élaborer plus avant, affiner et mettre en oeuvre un cadre de gestion et de surveillance adaptable afin d'améliorer l'état de conservation actuel du Faucon sacre au moyen, entre autres, d'une utilisation réglementée et durable; et
 - c) Continuer d'examiner l'option de déclassement de cette espèce;
5. *Accueille* l'offre de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) de jouer un rôle moteur dans l'avancement du premier projet phare du groupe de travail chargé du Faucon sacre ayant pour but de développer un portail d'information en ligne pour impliquer les hôpitaux de faucons, les fauconniers et les trappeurs dans un réseau du Faucon sacre;
6. *Recommande* le cadre et le calendrier de présentation des rapports suivants pour le groupe de travail:
 - a) Rapport à la Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces;
 - b) Rapport à la réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et
 - c) Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du SakerGAP et rapport à la réunion de la Conférence des Parties à la CMS;
7. *Prie instamment* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de soutenir activement, y compris par des contributions financières volontaires, les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre;
8. *Prie instamment en outre* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de collaborer pour commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour assurer la pleine mise en oeuvre du SakerGAP dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce; et
9. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer la mise en oeuvre du SakerGAP dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et/ou leurs plans d'action nationaux ou régionaux par espèce développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD).